

Article L2316-21 du Code du travail

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

Notre analyse

Le CSE d'établissement peut recourir à des experts.

Article L2316-21 du Code du travail

Le comité social et économique d'établissement peut faire appel à un expert prévu à la sous-section 10 de la section 3 du chapitre V du présent titre lorsqu'il est compétent conformément aux dispositions du présent code.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



CSE : recours à des experts

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Santé et sécurité au travail : le rôle du CSE

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Les 10 points clés à connaître sur le CSE

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)